



Covid-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point d'information au mercredi 1^{er} avril 2020 à 19h

- DIFFUSION LIMITÉE AUX SEULS DESTINATAIRES -

NB : afin de faciliter la lecture, des informations présentées à plusieurs reprises dans les précédents points d'information sont supprimés. N'hésitez pas à vous y reporter.

● PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

● Les informations nouvellement ajoutées sont signalées par une pastille rouge

Le 1^{er} avril, 2 635 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 672 (25 %) en réanimation/soins intensifs.

Le nombre rapporté de patients atteints de COVID-19 hospitalisés dans la région a augmenté de 7% entre hier et aujourd'hui, augmentation stable par rapport à la veille.

- **85 établissements** de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement, chiffre est relativement stable depuis le 27 mars.
- **2 635** patients atteints de COVID-19 sont **hospitalisés** dans la région dont **672 (25 %)** en réanimation/soins intensifs.
- Un cumul de **349 décès hospitaliers** de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 1^{er} avril dans la région (+54 décès par rapport au 31/03/2020).
- **1 193** patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile au total (+211 retours à domicile par rapport à hier).

La répartition de ces données par département est la suivante :

	Total hospitalisation	Cumul retours à domicile	Cumul décès à l'hôpital
Ain	92	43	12
Allier	38	48	5
Ardèche	85	110	17
Cantal	12	3	0
Drôme	240	76	40
Isère	186	91	15
Loire	414	106	57
Haute-Loire	17	18	3
Puy-de-Dôme	77	23	2
Rhône	1 114	404	153
Savoie	110	87	6
Haute-Savoie	250	184	39
Total	2 635 (+127)	1 193 (+197)	349 (+53)

(+x) = Evolution depuis les données extraites mardi 31 mars 2020

CAS POSSIBLES OU CONFIRMÉS ET DÉCÈS EN EHPAD

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de près de 2 300 établissements et service médico-sociaux dont 950 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Lundi 30 mars, la plateforme dédiée au recueil des données en établissements médico-sociaux, accessible via le [portail des signalements](#) national, a été activée. Les ESMS enrichissent désormais cette plateforme avec des données concernant, chez les résidents et chez les soignants, le nombre de cas positifs de Covid-19, le nombre de cas possibles et le nombre de décès.

Cette plateforme est gérée par Santé publique France, **seule compétente pour exploiter et analyser les données.**

236 EHPAD ont signalé à l'ARS avoir un cas confirmé ou possible de Covid-19

Entre le 28 et le 31/03/2020 inclus, 314 établissements médico-sociaux dont **236 EHPAD** et 78 autres établissements ont fait un signalement de cas possibles ou confirmés de COVID-19.

Au sein de ces 236 EHPAD, **1 191 résidents** sont des cas confirmés ou cas possibles COVID-19. Parmi eux, **73 sont décédés au sein des établissements** et **20 sont décédés à l'hôpital**. À noter que les décès survenus à l'hôpital sont également intégrés dans les données de prise en charge hospitalière, ci-dessus.

615 membres du personnel sont confirmés ou cas possibles Covid-19.

Les établissements enrichissent actuellement la plateforme de signalements et les données sont donc très évolutives.

Détail des signalements dans les EHPAD entre le 28 et le 31 mars 2020

	Nombre de résidents infectés	Nombre de personnels infectés	Cumul décès
Ain	25	20	3
Allier	3	5	0
Ardèche	189	43	16
Cantal	1	1	0
Drôme	24	14	2
Isère	154	105	9
Loire	181	123	7
Haute-Loire	16	9	1
Puy-de-Dôme	8	34	0
Rhône	447	199	43
Savoie	18	7	6
Haute-Savoie	125	55	6
Total	1 191	615	93

Communiqué

[COMMUNIQUÉ DE L'ARS
ARA SUR LES TRANSFERTS
DES PATIENTS COVID-19](#)

PATIENTS TRANSFÉRÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'ensemble des 42 patients transférés de Bourgogne-Franche-Comté en Auvergne-Rhône-Alpes ces derniers jours ont été accueillis dans les hôpitaux de Clermont-Ferrand, de l'Allier et de Grenoble, de Villefranche-sur-Saône et aux Hospices civils de Lyon.

STRATÉGIE NATIONALE ET RÉGIONALE

STADE 3, OU STADE ÉPIDÉMIQUE

(voir bulletins précédents)

DES RESTRICTIONS RENFORCÉES ET PROLONGÉES JUSQU'AU 15 AVRIL AU MOINS

Depuis le mardi 17 mars 12h, tous les déplacements et les contacts sont restreints à leur strict nécessaire. Les regroupements extérieurs, réunions familiales ou amicales sont interdites. Les contacts au-delà du foyer sont à limiter au maximum. Les déplacements sont autorisés, seulement avec une attestation de déplacement dérogatoire.

Mardi 24 mars, de nouvelles possibilités de déplacements ont été ajoutées et certaines situations modifiées. Par ailleurs, il est obligatoire de préciser la date et l'heure de début de sortie.

Vendredi 27 mars, le premier ministre a annoncé le prolongement du confinement jusqu'au **15 avril** au moins.

ACCUEIL DES ÉLÈVES

Depuis le 16 mars, les élèves ne sont plus accueillis au sein des crèches, écoles, collèges, lycées et universités jusqu'à nouvel ordre.

Le 25 mars, le [rectorat de Lyon](#) a mis en ligne une procédure pour l'accueil des enfants des parents indispensables à la gestion de la crise et sans solution de garde, **désormais étendu le weekend**, pour les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Concernant les crèches, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a mis en place un service de recueil des besoins et de l'offre d'accueil disponible : [Un questionnaire est à remplir sur leur site internet pour organiser cette réponse](#).

CONDUITE À TENIR POUR LA POPULATION

Le Ministère des solidarités et de la santé [a précisé la conduite à tenir face au virus, en fonction de la situation de chacun](#). En fonction des 3 situations, ci-dessous, il est nécessaire d'adopter les mesures qui sont recommandées (voir bulletins précédents)

1. Je n'ai pas encore été exposé au Covid-19 à ma connaissance.
2. J'ai été en contact ou je vis avec un cas confirmé de Covid-19.
3. J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19.

Autre source d'information

Le site www.maladiecoronavirus.fr référencé par le ministère de la santé, permet aux personnes de 15 ans ou plus et à même d'observer et comprendre leurs symptômes de réaliser un premier niveau d'analyse de leur situation. Ce site n'est pas un dispositif médical, il ne délivre pas d'avis médical, il ne remplace pas une consultation ni l'avis d'un médecin ou d'un pharmacien.

PROTÉGER LES PLUS FRAGILES D'ENTRE NOUS

ACTIVATION DU PLAN BLEU DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Judi 12 mars, l'ARS a demandé à tous les établissements médico-sociaux de la région de déclencher leur plan bleu (voir les précédents bulletins).

RESTRICTIONS

Suspension des visites dans les EHPAD et les unités de soins de longue durée (USLD)

Depuis le mercredi 11 mars, les visites extérieures dans les EHPAD et les USLD sont suspendues sauf cas exceptionnels (instruction DGCS)

Le 19 mars, une conduite à tenir leur était envoyé, prévoyant qu'en cas d'apparition de cas suspect ou confirmé de COVID-19, des mesures d'organisation internes devaient être adoptées immédiatement.

Définition

[CONSULTEZ LA DÉFINITION DE CAS SUR LE SITE DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE.](#)

Garde

[CONSULTEZ LA RUBRIQUE SUR LE SITE DE L'ARS](#)

Ain, Loire, Rhône

[CONSULTEZ LA RUBRIQUE SUR LE SITE DU RECTORAT DE LYON POUR LES GARDES D'ENFANTS](#)

Recos

mise à jour au 28 mars

[INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX.](#)

Fiche

[MISE EN ŒUVRE DES
MESURES DE CONFINEMENT
EN ÉTABLISSEMENTS
MÉDICO-SOCIAUX](#)

Renforcement des mesures

Le 27 mars, au regard des dernières données épidémiologiques à jour et des conclusions rendues ce même jour par le Conseil scientifique, et afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables, le Gouvernement recommande très fortement aux directrices et directeurs d'établissement, en lien avec le personnel soignant, de renforcer ces mesures de protection même en l'absence de cas suspect ou confirmé au sein de l'établissement.

Ces dispositions pourront être précisées **dans les jours à venir**, au regard des conclusions formulées par le Comité consultatif national d'éthique, saisi par le ministre des solidarités et de la santé.

Fermeture des accueils de jour

(voir bulletins précédents)

Services à domicile

(voir bulletins précédents)

Nouvelles admissions

(voir bulletins précédents)

Consignes

[CONSIGNES ET
RECOMMANDATIONS
APPLICABLES À
L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENFANTS ET ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP](#)

MESURES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR DU HANDICAP

Établissements qui reçoivent des personnes en situation de handicap

Règle générale : maintien de l'activité et de l'ouverture.

Contrairement aux écoles, ces structures ont une mission d'accompagnement médico-social, dont pour certains des soins renforcés et continus.

Le 14 mars, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées a publié [un communiqué](#) qui informe notamment des mesures pour les externats, les internats, les visites.

Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Les modalités de fonctionnement des MDPH doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

Le 15 mars, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées publie [un communiqué](#) qui présente les mesures de protection des personnes, tout en assurant une continuité de service. **Ainsi, l'accueil physique dans les MDPH est suspendu.**

En parallèle, le plan de continuité d'activité est mis en place en lien avec les services départementaux pour éviter les situations d'isolement.

FAQ

[QUESTIONS LES PLUS
FRÉQUENTES EN MATIÈRE
DE PRISE EN CHARGE
SECTEUR DU HANDICAP](#)

MESURES PARTICULIÈRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

ACTIVATION DES PLANS BLANCS

Jeudi 12 mars, l'ARS a demandé aux établissements de santé disposant de services d'urgence, de réanimation, de soins intensifs ou de soins continus (publics et privés) de déclencher leur plan blanc. Toutes les interventions non urgentes ont été déprogrammées.

Les visites en établissements de santé sont limitées à une personne par patient. Les mineurs et les personnes malades ne doivent pas rendre visite aux personnes hospitalisées, y compris en maternité.

900 LITS DE RÉANIMATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a recensé les disponibilités de lits de réanimation mobilisables dans les établissements de la région : elle dispose de 550 lits dans les services de réanimation, auxquels se sont ajoutés 350 lits supplémentaires suite à la mobilisation des établissements hospitaliers publics et privés. Ainsi, près de 900 lits sont mobilisables pour les patients dans la région.

[Consultez le communiqué de presse](#) de l'ARS diffusé le 20 mars.

Plan blanc

[PLUS D'INFORMATION
SUR CE QUE SONT
LES PLANS BLEUS
ET LES PLANS BLANCS.](#)

PRISE EN CHARGE DES MALADES EN VILLE

En ville

[ARBRE DÉCISIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS COVID-19 EN MÉDECINE DE VILLE.](#)

Téléconsultation

- [FICHE PATIENTS](#)
- [FICHE MÉDECINS](#)

PRISE EN CHARGE DES CAS BÉNINS

La très grande majorité des formes de cette maladie étant bénignes (80 % des cas), une évolution des prises en charge et de suivi en ambulatoire est possible pour les personnes ne présentant pas de forme sévère et pas de facteurs de risques particuliers. L'ARS travaille avec les représentants des professionnels de santé libéraux pour organiser cette prise en charge.

[Une affiche](#) a été envoyée aux médecins, à remettre aux patients atteints de COVID-19, pour les informer sur les précautions à prendre pour eux-mêmes et leurs proches.

La téléconsultation doit être privilégiée

Elle est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie depuis le 18 mars.

[Le Ministère de la santé a recensé les solutions numériques](#) de téléconsultation et de télésuivi pour que les médecins et infirmiers puissent s'équiper.

Le Ministère a également produit des fiches pour guider les patients et les médecins dans le recours à la téléconsultation (*voir ci-contre*).

DES CENTRES DE CONSULTATION DÉDIÉS AUX PATIENTS COVID-19 SE METTENT EN PLACE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION

À l'initiative des professionnels de santé (médecins, infirmiers, etc.) et en accord avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional des médecins, les conseils départementaux et les Unions régionales de professionnels de santé, des organisations locales se mettent en place dans les territoires pour organiser les consultations des patients possiblement infectés au COVID-19. L'objectif est de mettre en place une réponse de proximité adaptée pour limiter les consultations spontanées et le risque d'infection.

Des centres de consultations dédiés aux patients symptomatiques COVID-19 s'organisent dans la région parfois à partir de structures existantes du type maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé ou maisons médicales de garde, ou encore dans des lieux mis à disposition par les collectivités territoriales (gymnase, salle municipale).

Les professionnels, et notamment les médecins, s'organisent entre eux, se suppléent pour assurer les consultations dans ces centres, tout en maintenant au sein de leur cabinet des plages de consultations pour les patients hors COVID-19.

L'ARS s'assure que l'accès aux soins est maintenu pour tous les patients et notamment ceux qui ne sont pas COVID-19. Les règles de prise en charge restent valables quel que soit le lieu de consultation.

Certains centres de consultations sont déjà opérationnels, d'autres le seront dans les jours qui viennent. **Un communiqué de presse est en préparation par l'ARS sur ce sujet.**

Conduite à tenir pour les patients

Les patients qui pensent avoir le Covid-19 doivent en premier lieu contacter leur médecin traitant qui peut, soit leur proposer une consultation en télémedecine* si c'est possible, soit leur donner un rendez-vous, éventuellement dans des créneaux horaires dédiés aux consultations pour les patients symptomatiques COVID-19, soit les orienter vers un centre de consultations.

**Privilégier la téléconsultation permet de protéger à la fois le patient et le médecin. La téléconsultation permet un diagnostic et maîtrise le risque de contamination. L'Assurance maladie prend en charge les téléconsultations à 100 %.*

Gestion des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés à domicile

Le ministère des solidarités et de la santé a publié [une fiche de recommandations](#) sur la gestion des déchets contaminés COVID-19. Au domicile des personnes contaminées, et en dehors d'un acte de soins réalisé par un professionnel, l'élimination de ces déchets incombe aux particuliers.

EXTENSION DES ANALYSES AUX LABORATOIRES DE VILLE

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA RÉGION SONT EN MESURE DE RÉALISER DES PRÉLÈVEMENTS – 7 D'ENTRE EUX ASSURENT LES ANALYSES

(voir bulletins précédents)

10 LABORATOIRES DE VILLE PEUVENT RÉALISER LES PRÉLÈVEMENTS 37 SITES D'ANALYSES

Depuis le 18 mars, les prélèvements et les analyses peuvent être réalisés par 10 laboratoires de ville répartis dans 8 départements : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône et la Haute-Savoie. Les modalités de prélèvements et d'organisation des sites ont été définies en lien avec l'ARS ainsi que celles de la nécessaire information des résultats à l'ARS et à Santé publique France.

EN STADE 3, LES TESTS NE SONT PLUS SYSTÉMATIQUEMENT RÉALISÉS

Les patients présentant des signes de Covid-19 ne sont plus systématiquement classés et confirmés par test biologique. Seuls certains cas font encore l'objet de tests systématiques.

(voir bulletins précédents)

Un suivi épidémiologique sur le modèle de celui réalisé pour la grippe saisonnière

Nous entrons ainsi dans une phase de surveillance populationnelle sur le modèle de celle réalisée pour la grippe saisonnière, adaptée au Covid-19, qui combinera différentes sources de données. *(voir bulletins précédents)*

Des techniques de dépistage sérologique sont en cours de développement permettant d'identifier si la personne est infectée ou a été infectée par le virus.

« CONTACT TRACING »

(voir bulletins précédents)

LES MASQUES

Samedi 21 mars, la région avait reçu **1,3 million de masque** destinés aux établissements de santé publics, privés ainsi qu'aux établissements médico-sociaux de la région et notamment les EHPAD.

Dimanche 29 mars, la région a réceptionné **3,4 millions de masques chirurgicaux et FFP2** qui, comme la première fois, vont être répartis au sein des établissements support des groupements hospitaliers de territoire de la région. Dès cette semaine, ces masques seront de nouveau mis à disposition de l'ensemble des établissements de santé publics et privés ainsi que des établissements médico-sociaux des territoires de GHT.

La distribution des masques aux officines de ville et à destination des professionnels de santé est assurée directement par Santé publique France.

Les services d'aide à domicile et les aides à domicile employées directement à domicile sont approvisionnés en masques par les conseils départementaux (CD) sur une dotation mise à disposition par l'ARS. Ces structures (ou personnes) doivent prendre contact avec leur interlocuteur habituel au CD.

MASQUES CHIRURGICAUX

(voir bulletins précédents)

MASQUES FFP2

(voir bulletins précédents)

Masques

[CONSULTEZ LES RECOMMANDATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE SITE DU MINISTÈRE](#)

Professionnels de santé

[QUELS MASQUES PORTER À L'HÔPITAL ET EN EHPAD ?](#)

[QUEL MASQUE PORTER EN CABINET DE VILLE ?](#)

ORGANISATION DES CENTRES DE DESSEREMENT

4 centres de desserrement gérés par la Croix-rouge sont actuellement opérationnels dans la région (2 dans le Rhône, 1 dans l'Ain et 1 dans la Drôme) permettant la prise en charge des personnes sans-abris contaminées par le COVID19.

Une équipe mobile détachée des établissements de santé prennent en charge les personnes qui sont ensuite suivis par un médecin et des infirmiers tout au long du traitement.

L'ARS a coordonnée la mise en place de ce dispositif en lien avec les centres hospitaliers des établissements de santé de chaque département concerné.

ORGANISATION DES SOINS BUCCO-DENTAIRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les cabinets dentaires et centres de santé dentaire sont actuellement fermés, sur décision du conseil de l'ordre des dentistes. Cependant, les cabinets dentaires doivent assurer une permanence téléphonique pour recevoir les appels de leurs patients. Seuls les soins urgents seront effectués dans des cabinets dentaires de garde (douleurs importantes, infection, traumatisme, hémorragie).

Si le patient n'arrive pas à joindre son dentiste ou s'il n'a pas de dentiste traitant, le patient peut appeler le conseil départemental de l'Ordre ou le numéro national des urgences dentaires : **09 705 00 205**.

LES SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES

(voir bulletins précédents)

NETTOYAGE DES LIEUX EXPOSÉS AU COVID-19

(voir bulletins précédents)

● LE NETTOYAGE DE L'ESPACE PUBLIC

En raison de la faible persistance du virus sur les surfaces et par ailleurs de l'obligation **générale de confinement, la charge virale dans l'environnement est considérée comme négligeable**. L'ARS recommande de veiller à respecter les mesures d'hygiène habituelles dès le retour à son domicile : se déchausser et se laver les mains avec du savon.

Le nettoyage des rues, avec le matériel et les équipements de protection individuelle habituels est à maintenir sans risque. **L'aspersion des espaces publics avec de l'eau de Javel ou un autre désinfectant n'est pas recommandée à ce jour.**

Une étude comparative par le Haut conseil de la santé publique est en cours sur les pratiques déployées dans d'autres pays, notamment en Chine et en Corée du Sud. En s'appuyant sur ce comparatif et sur les connaissances à ce jour sur le COVID-19, des recommandations seront publiées pour indiquer si la mise en œuvre d'un nettoyage et/ou d'une désinfection de tout ou partie de l'espace public serait opportune. Dans l'attente, il est préférable de ne pas entreprendre ce type d'actions, qui peuvent par ailleurs être préjudiciables pour l'environnement.

Le virus du COVID-19 peut être détruit par une procédure de nettoyage et de désinfection.

- **Pour les surfaces pouvant être nettoyées avec un produit liquide** : nettoyez la surface avec un désinfectant, tel que l'eau de Javel (en respectant les indications du fabricant concernant la dilution et les conditions de conservation) puis rincer à l'eau courante.
- **Pour les autres surfaces**, un délai de latence de 3 heures est souhaitable avant d'effectuer un nettoyage.

Pour le linge potentiellement contaminé, il doit être lavé à une température égale à au moins 60° C durant au moins 30 minutes.

GESTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

La procédure de gestion des arrêts de travail a été **modifiée le 25/03**
[Consultez la rubrique sur le site de l'ARS.](#)

ORGANISATION DES RENFORTS DE SOIGNANTS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Un dispositif est [mis en place par l'ARS](#) afin de mettre en lien les établissements qui ont des besoins en personnels et les volontaires qui proposent leurs compétences. Cette plateforme, intitulée [Renfort Covid \(dispositif MedGo\)](#), est opérationnelle et enregistre ses premières inscriptions.

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'ARS **Auvergne-Rhône-Alpes** organise régulièrement des réunions avec ses partenaires (fédérations des établissements sanitaires et médico-sociaux, unions des représentants des professionnels de santé) > [Voir les précédents points d'information pour l'historique des rencontres et échanges.](#)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, [l'Assurance maladie](#) prend en charge, **de manière dérogatoire et sans délai de carence**, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

CYBERATTAQUES LIÉES AU COVID-19

Certains messages d'information qui circulent sur le Covid-19 ont été identifiés comme étant des virus informatiques (faux e-mails des autorités de santé, fausses notes internes en entreprise, etc.) Il est recommandé de rester vigilant et de suivre les conseils des autorités : ne pas cliquer directement sur les liens dans ses e-mails, ne jamais transmettre un mot de passe pour avoir accès à des informations publiques et vérifier l'adresse e-mail de l'expéditeur.

Plus d'informations sur le site internet : www.cyberveille-sante.gouv.fr

INFORMATIONS DU PUBLIC

PRÉSERVER NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

(voir bulletins précédents)

Le 15 ne doit être appelé qu'en cas de signes marqués d'infection respiratoire, d'urgences vitales ou d'état qui s'aggrave, et non pour demander un renseignement.


INFORMATION SUR LE COVID-19

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15



À l'inverse, cette plateforme n'a pas vocation à recevoir les appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation.

LA MOBILISATION POUR LE DON DU SANG CONTINUE

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus covid-19, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients. Les donneurs non exposés à un risque (symptômes grippaux) sont incités à rejoindre les sites de collecte car les patients ont besoin de produits sanguins. **Les lieux de collecte de sang sont considérés par les autorités de l'État comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables.**

Infos

[LE SITE INTERNET DU
 MINISTÈRE DE LA SANTÉ
 MET À DISPOSITION
 UN GRAND NOMBRE
 D'INFORMATION
 À DESTINATION DES
 PROFESSIONNELS DE SANTÉ
 POUR LA PRISE EN CHARGE
 AMBULATOIRE.](#)

FAQ

[FAQ DÉDIÉE AUX
 PERSONNES SOURDES
 ET MALENTENDANTES](#)

Don du sang

[PLUS D'INFOS SUR LE SITE
 DE L'ÉTABLISSEMENT
 FRANÇAIS DU SANG](#)

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS VOYAGEURS

(voir bulletins précédents)

COMMUNICATION & RELATIONS PRESSE

Presse

[TOUS LES COMMUNIQUÉS DE L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SONT EN LIGNE SUR SON SITE INTERNET.](#)

L'ARS et la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes répondent aux sollicitations presse aux numéros suivants :

- **Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes** : 06 47 80 82 86 - kamel.amerouche@rhone.gouv.fr
- **ARS Auvergne-Rhône-Alpes** : 04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

Un communiqué de presse quotidien « Point de situation régionale » est diffusé par l'ARS et la Préfecture ARA en fin de journée vers 19 h. Il fait un état des données hospitalières remontées par les hôpitaux dans l'application SIVIC : nombre de cas Covid19 hospitalisés, nombre de décès, nombre de personnes retournées à domiciles.

- **Depuis ce mercredi 1^{er} avril**, il fait également état des signalements réalisés par les établissements médico-sociaux (dont les EHPAD) d'un cas confirmé ou possible de Covid-19 au sein de leurs structure, ainsi que les décès dus au Covid.

Le détail de ces données par département est proposé. Pour le nombre de personnes en réanimation, il n'est transmis qu'une donnée régionale, la prise en charge des patients par rapport au nombre de lits disponibles étant désormais regardée à ce niveau.

COMMUNICATION PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAUX

Dans un souci de coordination, il est souhaitable de partager avec l'ARS vos projets de communication sur le COVID-19.

Les établissements de santé et médico-sociaux sont habilités à communiquer sur leur propre organisation, les modes de prises en charge, sur le nombre résidents possiblement atteints du Covid ainsi que le nombre de décès ; **avant toute chose, l'information des familles est à privilégier**. Les familles sont souvent inquiètes et attendent beaucoup d'information, ne pouvant plus visiter leur proche.

- **Pour les EHPAD**, une fiche **Repères d'aide à la communication** externe (média et famille), associée à un modèle de communiqué de presse vous sera transmis d'ici jeudi 2 avril.

Une attention particulière est cependant demandée **sur le respect de la vie privée** des personnes (anonymat) et sur le secret médical.

Il est ainsi demandé de ne pas entrer dans les détails (état de santé des patients et facteurs de risque éventuels, domiciliation, profession, etc.).